

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

ACCEPTER

1ER JANVIER 2022 : MAINTIEN DE LA SUSPENSION DE L'ADDITIF E171 DANS L'ALIMENTATION

Le dioxyde de titane est suspendu pour un an

Date de publication : **31/12/2021** - Alimentation

En raison des incertitudes sur l'innocuité de l'additif E171 (dioxyde de titane), utilisé sous forme de nanoparticules, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite "Loi Egalim" avait ordonné la suspension de la mise sur le marché de l'additif et des denrées alimentaires en contenant pour une durée d'un an, reconductible ([article 53 de la loi](#)).

Cet additif est composé de particules de dioxyde de titane (TiO₂) utilisé dans les produits alimentaires, notamment dans les sauces, les bonbons et les pâtisseries pour ses propriétés colorantes (par exemple, le blanc brillant).

"Eu égard aux mesures de précaution qui s'imposent en matière de santé publique," l'arrêté du 17 avril 2019 a prononcé cette suspension pour une durée d'un an à compter du **1er janvier 2020** ([arrêté du 17 avril 2019](#) portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO₂).

Cette mesure de suspension a été prolongée en **2021** par l'arrêté du 21 décembre 2020 pour une nouvelle période d'un an au motif que "Des travaux conduits par l'EFSA sont toujours en cours au niveau européen concernant l'évaluation de l'innocuité de l'additif E 171. Dans l'attente de la publication de l'avis de l'EFSA relatif à cette évaluation des risques, prévue dans le courant de l'année 2021, il n'est pas possible de lever les doutes sur la sécurité de cet additif qui avaient conduit le gouvernement à adopter l'arrête du 17 avril 2019 portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171. Par mesure de précaution, cette mesure de suspension est maintenue.

"

Enfin, l'arrêté du 21 décembre 2021 prolonge cette mesure de suspension pour une période d'un an à compter du **1er janvier 2022** (arrêté du 21 décembre 2021 portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO₂). Le texte s'appuie sur l'avis de l'EFSA publié le 6 mai 2021. Dans cet avis relatif à la réévaluation de l'additif alimentaire dioxyde de titane, "l'agence conclut qu'au regard des études et données actuellement disponibles et notamment du fait que la génotoxicité des particules de dioxyde de titane ne peut être exclue, l'additif E171 ne peut plus être considéré comme sûr". En conséquence, les Etats membres de l'Union européenne ont approuvé la proposition de règlement de la Commission visant à interdire l'utilisation de cet additif. Ce règlement devrait être applicable courant 2022 dans un délai de six mois à compter de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Pendant ce délai et afin de garantir l'absence de nouvelle mise sur le marché français de denrées alimentaires contenant du dioxyde de titane en tant qu'additif, la mesure de suspension est maintenue en 2022".

Pour en savoir plus sur la suspension de l'additif E171, lire :

- > L'article de 60 Millions de consommateurs "Le E171 disparaîtra des aliments en 2020"
- > L'article de l'Anses "Additif alimentaire E171 : l'Anses réitère ses recommandations pour la sécurité des consommateurs"
- > Les "Questions et Réponses sur le dioxyde de titane" publiées par la Commission européenne

Patricia Foucher
Institut national de la consommation

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/1er-janvier-2022-maintien-de-la-suspension-de-ladditif-e171-dans-l'alimentation>